



Conseil d'Etat  
Staatsrat  
CP 478, 1951 Sion

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



2019.03702

Madame  
Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Cheffe du Département fédéral de justice  
et police  
Palais fédéral  
3003 Berne

Références SH/SN

Date 18 SEP. 2019

**Révision partielle de l'ordonnance sur les émoluments et les indemnités en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication – Consultation fédérale**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat valaisan vous remercie de l'avoir consulté sur la révision susmentionnée, laquelle tend à maintenir le modèle existant des émoluments perçus pour la surveillance des télécommunications, tout en l'optimisant.

Afin d'atteindre cet objectif, le projet propose d'abandonner la facturation d'émoluments de faibles montants (en cas de demande de renseignements simples) et de compenser le manque à gagner correspondant pour le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (Service SCPT), soit environ 1.4 millions de francs, par l'augmentation des émoluments de certaines surveillances en temps réel et des surveillances rétroactives.

Selon le rapport explicatif du Conseil fédéral, l'abandon de la facturation mensuelle des renseignements simples diminuera la charge administrative du Service SCPT et des autorités à l'origine de ce type de demandes et permettra ainsi aux cantons de réduire leurs coûts administratifs. Les cantons qui ordonnent avant tout des mesures de surveillance devront payer des émoluments plus élevés qu'aujourd'hui tandis que les cantons qui transmettent principalement des demandes de renseignements verront diminuer le montant des émoluments facturés.

Dès lors qu'il vise à simplifier la facturation en matière de surveillance des télécommunications, le Conseil d'Etat salue le projet sur son principe. Il s'oppose par contre formellement à ce que la simplification envisagée conduise à une augmentation des coûts en Valais, coûts qui sont déjà exorbitants en Suisse par rapport à d'autres pays voisins.

Le Gouvernement valaisan relève tout d'abord que si les émoluments de la surveillance des télécommunications augmentent, il y a un risque évident que les autorités pénales se tournent vers d'autres mesures d'enquête, pour des motifs essentiellement financiers, et perdent en efficacité dans certaines poursuites pénales, ce qui n'est pas souhaitable. Il peine ensuite à comprendre le montant de 1.4 millions avancé comme manque à gagner pour le Service SCPT, dès lors que des économies importantes seront réalisées par celui-ci en raison de l'abandon de



la facturation desdits renseignements. Il souhaiterait que des éclaircissements soient apportés à ce sujet.

Le Conseil d'Etat valaisan s'oppose enfin au fait que les autorités de poursuite pénale soient chargées de supporter les indemnités de Fr. 3.- versées aux personnes obligées de collaborer et demande qu'une solution raisonnable, qui ne les implique pas, soit trouvée entre ces dernières et le Service SCPT.

En vous remerciant de nous avoir consultés sur ce sujet, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

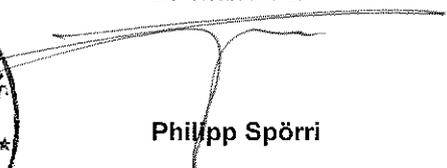
Au nom du Conseil d'Etat

Le président

  
Roberto Schmitz



Le chancelier

  
Philipp Spörri

Copie à : [aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch](mailto:aemterkonsultationen-uepf@isc-ejpd.admin.ch)